

REGLEMENT A L'EFFET D'ANNEXER UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA PAROISSE DU SAULT AU RECOLLET A LA CITE DE MONTREAL.

Attendu qu'il est de l'intérêt de la Cité de Montréal d'annexer à son territoire la partie du territoire de la paroisse du Sault-au-Récollet, connue et désignée sous les Nos 332, 482, 483, 484, 485, 486, 487, 488 et partie de 490 aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse du Sault-au-Récollet, pour faire partie du quartier Saint-Denis, et que cette annexion ne peut que produire des avantages mutuels pour les deux municipalités, le Conseil de la Cité de Montréal décrète ce qui suit:

Section 1.—Le territoire ci-après décrit fera partie du quartier Saint-Denis de la Cité de Montréal à toutes fins municipales quelconques:

"Ladite partie du territoire de la paroisse du Sault-au-Récollet, connue et désignée sous les Nos 332, 482, 483, 484, 485, 486, 487, 488 et partie de 490 et leurs subdivisions aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse du Sault-au-Récollet, est située sur la limite nord-ouest du quartier Saint-Denis de la Cité de Montréal et est bornée comme suit: au nord-est par les lots du cadastre Nos 481 et 333 de la paroisse du Sault-au-Récollet; au nord-ouest par les lots du cadastre Nos 186, 204, 213, 217, 224, 225, 226 et 228 de ladite paroisse du Sault-au-Récollet; au sud-ouest par la paroisse de Saint-Laurent et par le quartier Saint-Denis de la Cité de Montréal; au sud-est par ledit quartier Saint-Denis de la Cité de Montréal."

Section 2.—Par l'adoption du présent règlement, le territoire annexé est et sera incorporé à la Cité de Montréal, comme faisant partie du quartier Saint-Denis, et sera soumis à tous les règlements de ladite Cité de Montréal, et à tous les devoirs et obligations prescrits par la Charte de ladite Cité de Montréal et les statuts qui l'amendent.

CONFEDERATION DU CANADA,

Province de Québec,
Cité de Montréal.

Je certifie que ce qui précède est une vraie copie du règlement qui a été adopté en deuxième lecture à une assemblée spéciale du Conseil de la Cité de Montréal, tenue lundi, le quatrième jour de juin 1906, et qui sera pris en considération par ledit Conseil et présenté pour une troisième lecture après l'expiration de trente jours à dater de sa dernière publication, conformément à l'article 10 de la section V de la charte de la Cité de Montréal, 62 Vict, chap. 58.

(Signé)

L. O. DAVID,
Greffier de la Cité.

HÔTEL DE VILLE,

Montréal, 4 septembre 1906.



ELARGISSEMENT de la Rue Amherst

CÔTÉ EST

de la rue Craig à la rue Ste-Catherine

AVIS aux CONTRIBUABLES

Avis est par les présentes donné que le rôle de contribution foncière spéciale pour l'élargissement de la rue Amherst, côté Est, de la rue Craig à la rue Sainte-Catherine dans le quartier Saint Jacques est complété et est maintenant déposé au bureau du soussigné à l'Hôtel-de-Ville.

Toutes les personnes y mentionnées comme sujettes au paiement de quelque taxe ou contribution foncière sont par le présent sommées d'en payer le montant au soussigné, à son bureau, dans les dix jours de cette date, sans autre avis.

(Signé)

W. ROBB,
Trésorier de la Ville.

BUREAU DU TRÉSORIER DE LA VILLE,

HÔTEL DE VILLE,

Montréal, 7 Septembre 1906.

BY-LAW TO ANNEX A PORTION OF THE TERRITORY OF THE PARISH OF SAULT AU RECOLLET TO THE CITY OF MONTREAL.

Whereas it is in the interests of the City of Montreal to annex to its territory that portion of the territory of the Parish of Sault au Récollet known and designated as Nos. 332, 482, 483, 484, 485, 486, 487, 488 and part of 490 of the official plan and book of reference of the Parish of Sault au Récollet, to form part of St. Denis ward, and whereas said annexation cannot but be productive of mutual advantages for both municipalities, the Council of the said City of Montreal enacts as follows:

Section 1.—The territory hereinafter described shall form part of the St. Denis ward of the City of Montreal for all municipal purposes:

"The said portion of the territory of the Parish of Sault au Récollet, known and designated as Nos. 332, 482, 483, 484, 485, 486, 487, 488 and part of 490 and sub-divisions thereof of the official plan and book of reference of the Parish of Sault au Récollet, is situated on the northwest limits of the St. Denis ward of the City of Montreal and is bounded as follows: To the northeast by cadastral lots Nos. 481 and 333 of the Parish of Sault au Récollet; to the northwest by cadastral lots Nos. 186, 204, 213, 217, 224, 225, 226 and 228 of the said Parish of Sault au Récollet; to the southwest by the Parish of St. Laurent and the St. Denis ward of the City of Montreal; to the southeast by the said St. Denis ward of the City of Montreal."

Section 2.—By the adoption of this by-law the territory annexed is and shall be incorporated into the said City of Montreal, as forming part of St. Denis ward, and shall be subject to all the by-laws of the said City of Montreal and to all the duties and obligations prescribed by the Charter of the said City of Montreal and the statutes amending the same.

DOMINION OF CANADA,

Province of Quebec,
City of Montreal.

The above is certified to be a true copy of the by-law which has passed a second reading at a special meeting of the Council of the City of Montreal, held on Monday, the 4th day of June, 1906, and which will be considered by the said Council and presented for a third reading after the expiration of thirty days from the date of its last publication, in conformity with Art. 10, sect. V., of the Charter of the City of Montreal, 62 Vict., chap. 58.

(Signed)

L. O. DAVID,
City Clerk.

CITY HALL,

Montreal, 4th day of September, 1906.



WIDENING of AMHERST STREET

EAST SIDE

From Craig to St. Catherine Street

NOTICE TO RATEPAYERS

Public Notice is hereby given that the Roll of Special Assessment for the widening of Amherst Street, East side, from Craig to St. Catherine Street in St. James Ward, is completed and is now deposited in the office of the undersigned at the City Hall.

All persons whose names appear therein as liable for the payment of any tax or assessment are required to pay the amount thereof to the undersigned at his said office, within ten days from this date, without further notice.

(Signed)

W. ROBB,
City Treasurer.

CITY TREASURER'S OFFICE,

CITY HALL,

Montreal, September 7th, 1906.